

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18331131***Déposé
04-10-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0707748127**Dénomination :** (en entier) : **ADMIN-INVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Wayez 73
(adresse complète) 1070 Anderlecht**Objet(s) de l'acte :** Constitution

D'un acte reçu par Maître Dirk De Landtsheer, notaire à Schaerbeek en date du deux octobre deux mille dix-huit, il résulte que : 1. Monsieur **HACO** Garo, né à Avzouroug (Iraq) le 24 avril 1974, domicilié à 1070 Anderlecht, rue Wayez 73 et 2. Monsieur **GUEORGUIADI** Khristofor, né à Novy Afan (URSS) le 25 août 1961, domicilié à 1000 Bruxelles, Chaussée d'Anvers 14, ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée **"ADMIN-INVEST"**.

II. Le siège social est établi à 1070 Anderlecht, rue Wayez 73.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte :

1) Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- Activité de gestion de holding : intervention dans la gestion journalière, représentation des entreprises.
 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.
 - Service administratif combiné de bureau.
 - Autres activités de soutien aux entreprises.
 - La restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, bars, cafétérias, débits de boissons.
 - Toutes opérations de tourisme, hôtellerie, hôtel, appart-hôtel, de divertissements et de loisirs, location et sous location immobilières en ce compris l'achat, la vente en gros et au détail, l'import-export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à ces activités.
 - Le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance.
 - L'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures.
 - Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment.
 - Fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, transport national et international par route de personnes et de marchandises, courrier express.
- 2) La fabrication, la vente en gros et en détail, l'import-export de :

- d'articles de chocolaterie, pralines, de confiserie, bonbons, de produits de type friandise, de conserves de fruits, de produits alimentaires divers non soumis à une réglementation spécifique, de glaces et crèmes glacées, d'articles de baptême, gâteaux, biscuits, cookies, gaufres, massepain, de boissons alcoolisées ou non ;
 - matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ;
 - tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du monde ;
 - tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;
 - tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
 - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
 - tous bijoux, orfèvrerie ;
 - tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax ;
 - tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées.
- 3) L'exploitation de :
- atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux ;
 - atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - librairie, jeux de hasard, loterie ;
 - la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
 - d'une société de taxis, Car-Wash, station-service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage ;
 - d'un salon de coiffure et produits de salon ;
 - trading, opération avec les monnaies électroniques et virtuelles, broker, opérations boursières ;
 - intermédiaire de commerce en denrées, boissons, tabac ;
 - commerce de gros de toutes boissons alcoolisées.
 - commerce ambulant.
4. Secrétariat social, établissement des documents sociaux et bureau d'intérim.
5. Vente et achat, import-export d'équipements, machines et installations industriels.
- Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises.
- Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.
- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.
- La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.
- IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune un centième de l'avoir social.
- Les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **HACO** Garo, prénommé, nonante-cinq parts soit pour dix-sept mille six cent septante euros et par Monsieur **GUEORGUIADI** Khristofor, prénommé, cinq parts soit pour neuf cent trente euros. Toutes les parts sont libérées pour un tiers par virement au compte BE53 0689 1109 4553 ouvert auprès de Belfius Banque.
- VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.
- L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans

que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérant non statutaire pour une durée indéterminée, Monsieur HACO Garo qui a accepté. Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré dans le but d'être présenté en vue de l'inscription d'une entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises auprès d'un guichet d'entreprises

Déposée en même temps : expédition.